

LA DOMBES



Nos offres groupes 2024

Bienvenue en Dombes

Eau et terre mêlées

La Dombes est célèbre pour ses mille étangs offrant un paysage changeant et surprenant. Première région piscicole d'eau douce, elle est un véritable paradis pour les oiseaux, abritant une faune et une flore exceptionnelles. La pêche d'étang, ancrée dans des traditions séculaires, contribue à la richesse culturelle de la région, le tout dans une nature préservée.

Châtillon-sur-Chalaronne ajoute une touche unique à cette région. Elle séduit par son caractère pittoresque et son histoire riche. Connue pour son architecture médiévale bien préservée, la ville offre aux visiteurs une expérience authentique. Les ruelles pavées, les maisons à colombages et les halles moyenâgeuses créent une atmosphère pleine de charme.

La Dombes se situe au sud ouest du département de l'Ain, à

- 30 mn de Bourg-en-Bresse
- 30 mn de Villefranche-sur-Saône
- 30 mn de Mâcon
- 1h de Lyon
- 1h40 de Genève

Bourg-en-Bresse



Dombes

Dombes Tourisme

Place du Champ de Foire
01400 Châtillon-sur-Chalaronne
04 74 55 02 27

Sommaire

3. Nos services

5. Nos offres à la carte

À Châtillon-sur-Chalaronne
Dans la Dombes

9. Nos offres à la journée

Les étangs et le Parc des Oiseaux
Visite de la Dombes
La Petite Venise de la Dombes
La Dombes, entre nature et savoir-faire

16. Conditions Générales de Vente



À votre service

Diane

Guide conférencière et responsable groupes

Passionnée d'histoire et de randonnées, c'est elle qui explore le territoire pour dénicher les plus beaux circuits de visites. En tant que guide conférencière, elle ne se contente pas de montrer, elle raconte, scrutant les archives à la recherche de petites anecdotes qui enrichissent chaque visite guidée.

Du mardi au vendredi
groupes@dombes-tourisme.com
06 22 88 60 39

Les +

- Offre spécifique en réponse à votre demande
- Possibilité de programme sur mesure, à la demi-journée ou à la journée
- Aucun frais de dossier
- UNE relation de confiance avec nos différents partenaires

Bon à savoir : restauration

Vous souhaitez découvrir la saveur de la carpe de Dombes® ou autres spécialités locales ? Nous pouvons mobiliser notre réseau de restaurants et vous proposer la meilleure formule, adaptée à vos goûts et à votre enveloppe budgétaire.



www.dombes-tourisme.com/sejours-groupes/

Les étapes de la réservation

1. Demande de devis par mail ou par téléphone.
2. Edition d'une option datée ou d'un devis sans date.
3. Retour de l'option datée et signée, accompagnée d'un acompte de 50% pour valider la réservation.
Modes de règlement acceptés : virement, chèque et mandat administratif.
4. Environ 3 semaines avant la date de la visite, envoi du bon d'échange contenant toutes les informations pratiques ainsi que le(s) bon(s) d'échange à présenter le jour de votre venue.
5. Paiement à réception de facture.



À noter

- Les demandes de devis et réservations doivent être faites minimum 1 mois avant la date de la visite
- Pour les visites à pied, compter 1 guide pour 25 personnes
- Les tarifs indiqués sont donnés à titre indicatif et calculés sur une base de 15 personnes, en semaine. Ils peuvent varier selon le programme, le nombre de participants et le jour de la visite (dimanche ou jour férié).

Légende



©Michael Zeifelder

Visite de la cité médiévale

Période de validité



Toute l'année

Plongez dans l'histoire de Châtillon-sur-Chalaronne, une cité médiévale dynamique et labellisée «Plus Beaux Détours de France». Explorez les ruelles pittoresques, admirez les Halles du XV^{ème} siècle et laissez-vous guider à travers le patrimoine exceptionnel de la ville. Découvrez les secrets bien gardés de cette charmante cité, entre anecdotes historiques et architecture gothique flamboyante.



15-50

Nombre de personnes mini-maxi



1h

Durée de la visite



à partir de 5,50€

Tarif indicatif
par personne :
base 15 pers.
en semaine



Boutique
sur place



Toilettes
sur place

©JB Merillot



©Claire Curt

A low-angle photograph of a historic stone building. The building features a balcony with a decorative wrought-iron railing and a small window box above it. The walls are made of rough-hewn stone and brick. The sky is clear and blue. The text "Nos offres à la carte" is overlaid on the bottom right of the image.

Nos offres à la *carte*

Les incontournables à Châtillon-sur-Chalaronne

Autrefois appelée Châtillon-les-Dombes, cette cité offre une escapade idéale à moins d'une heure de Lyon. Son patrimoine historique, ses paysages pittoresques, son ambiance conviviale et sa gastronomie font de cette cité une destination qui séduit les visiteurs en quête d'authenticité et de découvertes.

Les halles du XV^{ème} siècle, les maisons à encorbellement, l'église Saint André, les ponts fleuris au-dessus de la Chalaronne, la porte fortifiée de Villars et les vestiges du Vieux Château complètent ce cadre charmant qui donne à Châtillon le surnom de « Petite Venise de la Dombes ».



Visite de la cité médiévale

 **Toute l'année**

Au départ de l'Office de Tourisme, découvrez les richesses architecturales de Châtillon-sur-Chalaronne. De la place du Champ de Foire à la Porte de Villars, en passant par la Maison Saint Vincent de Paul et les Halles du XV^{ème}, vous déambulerez dans les ruelles pavées et sur les ponts fleuris et pourrez admirer les décors peints sur certaines façades ou encore la beauté du fleurissement.

Une balade d'1km ponctuée de nombreuses haltes où vous sera dévoilée l'histoire de cette charmante cité.



15-50



1h ou 1h30



à partir de 5,50€



Visite de Châtillon aux pas des chevaux

 **Toute l'année**

Plongez-vous dans l'atmosphère médiévale lors d'une visite commentée de la cité médiévale que vous suivrez au rythme tranquille du cheval. Confortablement installé dans une calèche, laissez-vous imprégner par l'ambiance de cette cité, où les rues pavées, les maisons à encorbellement, les ponts fleuris et les halles en bois révèlent toute leur splendeur. Saisissez l'occasion d'admirer le fleurissement de cette ville au caractère unique, fièrement labellisée « Ville fleurie Quatre Fleurs (Fleur d'Or) ».

Prévoir des parapluies ou vêtements de pluie en cas de mauvais temps et chapeau et bouteille d'eau par fortes chaleurs.



8-24



1h15



à partir de 15,50€



Spectacle en miniature

 **Toute l'année du mardi au dimanche**

Découvrez l'univers enchanté du Musée du Train Miniature, où une maquette animée de 200m² captivera votre imagination. Cette œuvre exceptionnelle, composée de décors reproduisant des environnements réels et imaginaires, offre une expérience unique. Dans les moindres détails, elle reconstitue la vie de plus de 8 000 personnages, créant ainsi un monde miniature d'une réalité saisissante.

Une expérience immersive vous attend !



15-50



1h



à partir de 6,00€



Découverte de l'Hôtel Dieu

 **Tous les jours sauf les dimanches de mars à novembre**

Explorez le passé médical et pharmaceutique de la cité de Châtillon-sur-Chalaronne au Centre Culturel et Musée de l'Ancien Hôpital. Les bâtiments historiques, entourés de jardins de plantes médicinales, vous dévoilent la vie hospitalière d'antan. Découvrez l'apothicairerie ornée de 120 pots en faïence de Meillonnas, la tisanerie avec son triptyque de 1527, et l'ouvroir qui abrite une collection de 300 objets allant de 1700 à 1950.



15-50



1h



à partir de 5,00€



Les incontournables de la Dombes

La Dombes, joyau de l'Ain, séduit par ses étangs empreints de calme et de biodiversité.

Le Parc des Oiseaux enchante par son ballet aérien, abritant plus de 2 500 oiseaux de plus de 250 espèces du monde entier. Explorez la magie de la nature au cœur de cet écosystème unique.

À proximité, l'Abbaye Notre-Dame des Dombes, témoin de l'histoire, invite à la contemplation de son architecture sacrée. Une escapade où la quiétude des étangs, la splendeur des oiseaux et la sérénité de l'Abbaye fusionnent pour offrir une expérience inoubliable.



©Michael Zeilfelder

Découverte des étangs de la Dombes

 **Toute l'année**

Plongez dans l'histoire des étangs de la Dombes. Percez les secrets de la pisciculture, de l'exploitation des étangs, leur faune et flore exceptionnelles.

Optez pour une visite à pied, en covoiturage ou en car au départ de l'Office de Tourisme ou du Parc des Oiseaux.

Les circuits en car (42km) et en voiture (35km) vous emmèneront devant l'Abbaye Notre-Dame des Dombes ou encore au Château de Bouligneux.

A pied, en voiture ou en car, la balade est ponctuée d'arrêts au bord des étangs pour admirer pleinement la beauté des paysages et observer les oiseaux.



15-50



1h30
à 2h



à partir de 6,00€

Le Parc des Oiseaux

 **De mars à novembre**

La visite du Parc des Oiseaux (35 ha) se fait à pied, en toute liberté, permettant ainsi d'admirer une variété incroyable d'oiseaux : des perroquets aux pélicans, en passant par les grues, les marabouts, les oiseaux d'eau, les bernaches et les calaos exotiques.

Ne manquez pas le spectacle des oiseaux en plein vol, un ballet aérien envoûtant de 30 minutes mettant en scène différentes espèces d'oiseaux.



Mini 20



4h



à partir de 20,00€



©Yves Thonnerieux



©Michael Zeilfelder

Abbaye Notre-Dame des Dombes

 **Toute l'année
(sauf les mardis)**

Entrez dans l'histoire de ce monument emblématique de la Dombes.

Au bout d'une allée de 500m bordée de vergers, accompagné d'un frère de la Communauté du Chemin Neuf, vous découvrirez l'église, l'oratoire de Thibirine avec ses icônes ainsi que les vergers. Votre guide vous dévoilera les secrets d'histoire des moines cisterciens et le fonctionnement de l'Abbaye et de la Communauté de nos jours.

La boutique propose, tout au long de l'année, les produits issus de la ferme de l'Abbaye : jus de pomme, miel, pâtes de fruits et fromages de vache au lait cru bio, ainsi que sa spécialité, la Musculine.



15-25



1h30



A partir de 5,00€



Les étangs de la Dombes en calèche

 **Toute l'année**

Confortablement installés dans une calèche, explorez les étangs de la Dombes au rythme tranquille du cheval. Diane, votre guide, vous livrera les secrets des étangs, de leur histoire, leur faune et leur flore exceptionnelles, l'élevage des chevaux...

Partez pour une balade pittoresque et savourez les panoramas offerts par les étangs. Une approche unique pour s'immerger dans le pays aux 1000 étangs, offrant une heure d'immersion en pleine nature.

Prévoir des parapluies ou vêtements de pluie en cas de mauvais temps. et chapeau et bouteille d'eau par fortes chaleurs.



max 32



1h30



à partir de 16,00€



©Randy Fath/Unsplash



Dégustation de rillettes de carpe

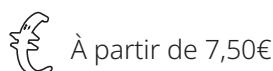
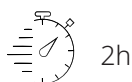
Toute l'année

Découvrez la carpe, poisson emblématique de la Dombes, déclinée sous forme de rillettes. Fumée ou encore aromatisée (citron, tomate, piment...), servie sur des toasts, cette spécialité dombiste réglera vos papilles. Accompagnée d'un verre de vin blanc du Bugey ou d'un jus de fruit local, c'est l'assurance d'une dégustation conviviale et gourmande.



À la découverte des pêches d'étang D'octobre à décembre

Passez un moment privilégié au bord d'un des étangs de la Dombes, en assistant à une authentique pêche d'étang. Votre guide vous expliquera la spécificité de l'activité piscicole en Dombes, les métiers associés et les spécialités culinaires à base de carpe. Regardez les pisciculteurs installer les filets, sortir le poisson et le trier. Vous terminerez la pêche avec une dégustation de produits à base de poisson de Dombes®.



Vidéo commentée sur la pêche d'étang

Toute l'année

Découvrez un savoir-faire unique : la pêche d'étang, une tradition ancestrale de la Dombes se déroulant à l'automne. À travers une vidéo commentée, découvrez, toute l'année, ce moment exceptionnel.

Les termes tels que thou, seillette, gruyère ou arvot, propres à la culture de la Dombes et à la pêche d'étang, n'auront plus de secrets pour vous.



Découverte du cuir de carpe

Toute l'année

Démonstration du travail du Cuir de Carpe avec Amarande G. maroquinière aux doigts de fée. Elle vous partagera et vous montrera les secrets de la transformation des peaux tannées en Cuir de Carpe et la fabrication d'objets, offrant un aperçu captivant de son artisanat.

Une expérience originale qui vous permettra de découvrir le monde de la maroquinerie.



Le temps d'un instant, devenez maroquiner

Toute l'année

En Dombes, après sa transformation, seul 30% de la carpe est utilisée. Amarande G., maroquinière, inscrit la carpe dans la tendance du zéro déchet. Elle vous présentera, au cours d'un atelier pratique, comment les peaux tannées, sont transformées en Cuir de Carpe® et vous initiera au travail du cuir. Guidés par ses conseils avisés, vous apprendrez à couper, coller et coudre le cuir afin de confectionner un objet unique avec lequel vous repartirez. Une expérience immersive insolite !





Nos offres à la *journée*

Suggestions d'offres tout compris.
Nos services peuvent également **composer avec**
vous le **programme de votre journée sur mesure.**

Les étangs de la Dombes et le Parc des Oiseaux



De mars à novembre



20 - 50



à partir de 67,80€

Matin



©Michael Zeilfelder

À la découverte des étangs

 1h30

Partez pour une matinée à la découverte de la Dombes, sur de petites routes, lors d'une balade en car. Plongez dans l'atmosphère singulière des étangs qui caractérisent cette région, et découvrez l'histoire, l'architecture et les secrets de la pisciculture locale. Tout au long du trajet, des arrêts prévus en bordure d'étangs offriront l'opportunité d'observer de près la faune et la flore qui peuplent ces lieux préservés.



©Claire Curt

Dégustation de rillettes de carpe

 30mn

Découvrez ensuite la carpe, poisson emblématique de la Dombes, déclinée sous forme de rillettes. Fumée ou encore aromatisée (citron, tomate, piment...) et servie sur des toasts, cette spécialité dombiste réglera vos papilles. Accompagnée d'un verre de vin blanc du Buegy ou d'un jus de fruits local, c'est l'assurance d'une dégustation conviviale et gourmande.

Midi



©Daniel Gillet

Déjeuner au restaurant

 2h

Profitez d'une pause gourmande dans le cadre exceptionnel du Parc des Oiseaux. Savourez les spécialités locales en admirant les différentes espèces d'oiseaux qui vous entourent.

Après-midi



©Yves Thonnerieux

Le Parc des Oiseaux

 4h

La visite du Parc des Oiseaux (35 ha) se fait à pied, en toute liberté, permettant ainsi d'admirer une variété incroyable d'oiseaux : des perroquets aux pélicans, en passant par les grues, les marabouts, les oiseaux d'eau, les bernaches et les calaos exotiques.

Ne manquez pas le spectacle des oiseaux en plein vol, un ballet aérien envoûtant de 30 minutes mettant en scène différentes espèces d'oiseaux.

À noter

Le prix comprend :

- les entrées et les visites
- le déjeuner forfait boissons comprises

Le prix ne comprend pas :

- le transport
- l'assurance annulation (facultative)
- les suppléments éventuels le dimanche et jours fériés
- les dépenses personnelles

Visite de la Dombes



Toute l'année



20 - 50



à partir de 40,50€

Matin



©Isabelle Lallemand

Visite de Châtillon-sur-Chalaronne



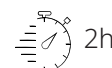
Plongez dans l'histoire de Châtillon-sur-Chalaronne, une cité médiévale dynamique et labellisée «Plus Beaux Détours de France». Explorez les ruelles pittoresques, admirez les Halles du XV^{ème} siècle et laissez-vous guider à travers le patrimoine exceptionnel de la ville. Avec cette balade d'environ 1km, découvrez les secrets bien gardés de cette charmante cité, entre anecdotes historiques et architecture gothique flamboyante.

Midi



©Clara Darget-Lacoste

Déjeuner au restaurant



Goûtez aux saveurs du terroir lors d'un déjeuner dans un restaurant de Châtillon-sur-Chalaronne. Carpe, volaille et autres spécialités sublimées par les chefs régaleront vos papilles.

Après-midi



©Michael Zeilfelder

Découverte des étangs de la Dombes



Immergez-vous dans l'histoire des étangs de la Dombes. Explorez les mystères de la pisciculture, de l'exploitation des étangs, ainsi que de la faune et de la flore exceptionnelles de la région. Optez pour une visite à pied, en covoiturage ou en car.

Cette escapade vous plonge au cœur de la Dombes et est ponctuée d'arrêts stratégiques pour profiter de la splendeur des étangs et observer les oiseaux.

À noter

Le prix comprend :

- les visites des sites (Châtillon et étangs)
- le déjeuner forfait boissons comprises

Le prix ne comprend pas :

- le transport
- les suppléments éventuels le dimanche et les jours fériés
- les dépenses personnelles
- l'assurance annulation

La Petite Venise de la Dombes



Toute l'année
du mardi au dimanche



20 - 50



à partir de 48,50€

Matin



©Sandrine Ferrier

Visite de Châtillon-sur-Chalaronne



1h30

Au départ de l'Office de Tourisme, explorez les trésors architecturaux de Châtillon-sur-Chalaronne. De la place du Champ de Foire à la Porte de Villars, en passant par la Maison Saint Vincent de Paul et les Halles du XVème siècle, vous flânerez à travers les ruelles pavées et les ponts fleuris, permettant ainsi d'admirer les décors peints sur certaines façades et la splendeur des parterres fleuris. Cette promenade d'une distance d'1 km est parsemée de nombreuses pauses, au cours desquelles vous plongerez dans l'histoire de cette charmante cité.



©Isabelle Lallemand

Spectacle en Miniature



1h

Explorez le monde magique du Musée du Train Miniature, où une maquette animée de 200 mètres carrés émerveillera votre imagination. Cette création exceptionnelle, constituée de paysages reproduisant des environnements réels et imaginaires, offre une expérience unique. Jusqu'au moindre détail, elle retrace la vie de plus de 8 000 personnages, donnant naissance à un univers miniature d'une réalité saisissante. Une expérience immersive vous est réservée !

Midi



©Clara Dargat-Lacoste

Déjeuner au restaurant



2h

Goûtez aux saveurs du terroir lors d'un déjeuner dans un restaurant de Châtillon-sur-Chalaronne. Carpe, volaille et autres spécialités sublimées par les chefs régaleront vos papilles.

Après-midi



©Daniel Gillet

Découverte de l'Hôtel Dieu



1h

Explorez le passé médical et pharmaceutique au Centre Culturel et Musée de l'Ancien Hôpital. Les bâtiments historiques, entourés de jardins de plantes médicinales, vous dévoilent la vie hospitalière d'antan. Découvrez la pharmacopée à travers l'apothicaire ornée de 120 pots en faïence de Meillonas, la tisanerie avec son triptyque de 1527, et l'ouvroir qui abrite une collection de 300 objets allant de 1700 à 1950.

À noter

Le prix comprend :

- la visite de Châtillon-sur-Chalaronne
- les billets d'entrée du Musée du Train Miniature
- la visite de l'Hôtel Dieu et de l'Apothicaire
- le déjeuner forfait boissons comprises

Le prix ne comprend pas :

- le transport
- les suppléments éventuels le dimanche et les jours fériés
- les dépenses personnelles
- l'assurance annulation

Escapade à la découverte des étangs et du cuir de carpe



Toute l'année



20 - 40



à partir de 48,00€

Matin



©Michael Zeilfelder

Découvrez les étangs de la Dombes

1h30
à 2h

Explorez l'histoire des étangs de la Dombes et découvrez les mystères de la pisciculture, des cycles naturels des étangs, ainsi que de la faune et de la flore exceptionnelles qui les habitent.

Choisissez entre une visite à pied, en covoiturage (35km) ou en car, (42km) avec un départ depuis l'Office de Tourisme. Cette escapade vous plonge au cœur de la Dombes et est ponctuée d'arrêts stratégiques pour profiter de la splendeur des étangs et observer les oiseaux.

Midi



©Claire Curt

Déjeuner au restaurant

2h

Goûtez aux saveurs du terroir lors d'un déjeuner dans un restaurant de Châtillon-sur-Chalaronne. Carpe, volaille et autres spécialités sublimes par les chefs régaleront vos papilles.

Après-midi



©Daniel Gillet



©Isabelle Lallemant

La pêche d'étang et Le cuir de carpe de Dombes®

1h

Découvrez, à travers une vidéo commentée, un savoir-faire unique : la pêche d'étang, une tradition ancestrale de la Dombes se déroulant à l'automne. Les termes tels que thou, seillette, gruyère ou arvot, propres à la culture de la Dombes et à la pêche d'étang, n'auront alors plus de secrets pour vous.

Puis, poursuivez avec une démonstration du travail du Cuir de Carpe® avec Amarande G, maroquinière aux doigts de fée. Amarande vous partagera et vous montrera les secrets de la transformation des peaux tannées en Cuir de Carpe et la fabrication d'objets, offrant un aperçu captivant de son artisanat.

À noter

Le prix comprend :

- les visites des étangs
- la dégustation (Poisson de Dombes)
- le déjeuner forfaits boissons comprises
- la vidéo de pêche d'étang
- la démonstration du travail du Cuir de Carpe®

Le prix ne comprend pas :

- le transport
- les suppléments éventuels le dimanche et les jours fériés
- les dépenses personnelles
- l'assurance annulation



©Isabelle Lallemand



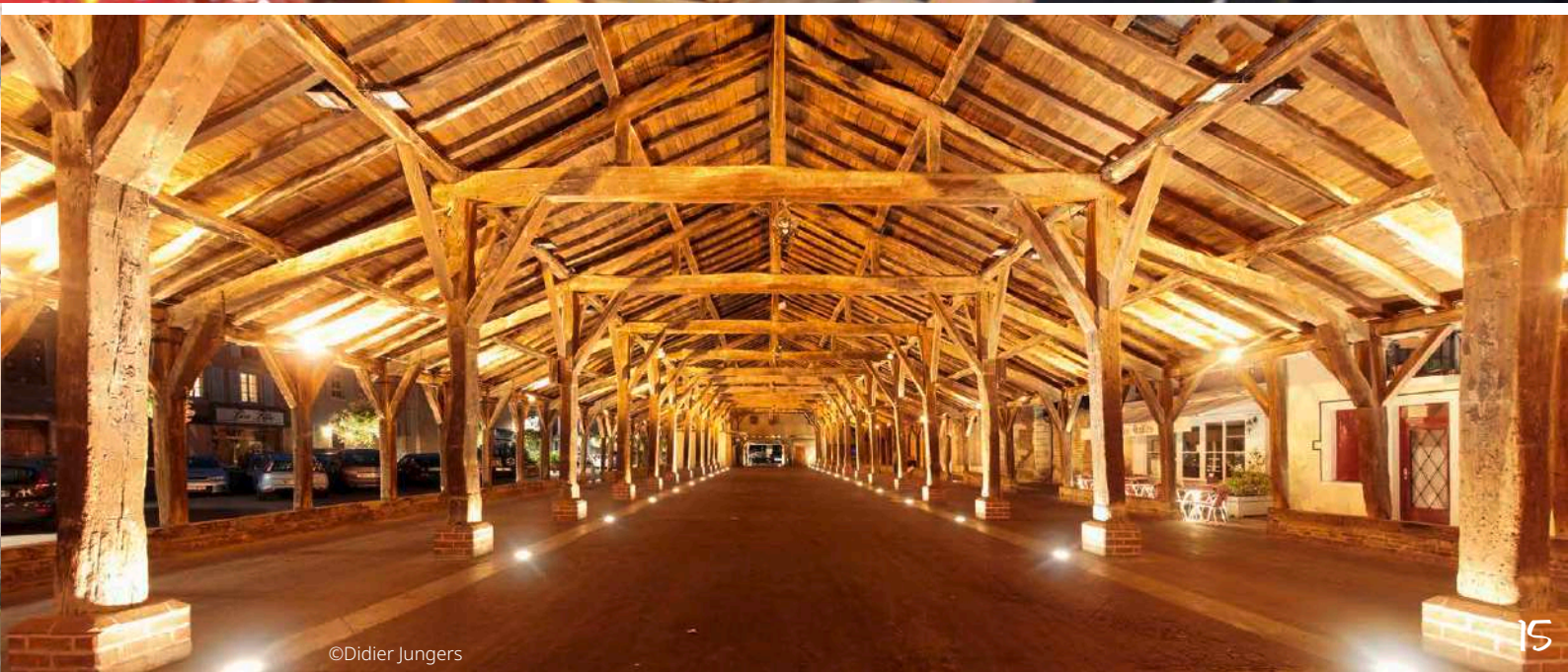
©Clara Darget-Lacoste



©Michael Zeilfelder



©Didier Jungers



Conditions générales de vente 2024

Conditions générales de réservation et conditions particulières de vente de forfaits et de services touristiques de l'Office de Tourisme Dombes Tourisme

Formulaire d'information standard - Services de voyage par tous moyens

Si vous achetez ce service de voyage, vous bénéficierez des droits octroyés par le code du tourisme. L'office de tourisme de Dombes Tourisme sera responsable de la bonne exécution du service de voyage. En outre, comme l'exige la loi, l'office de tourisme de Dombes Tourisme dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements au cas où il deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le service de voyage avant de conclure le contrat de voyage.

Le prestataire du service ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution du service de voyage.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre le prestataire de service ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur service de voyage à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du service de voyage ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du voyage. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du service de voyage, le voyageur peut résoudre le contrat. Si le prestataire de service se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du contrat, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début de la prestation, le professionnel responsable annule celle-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début de la prestation en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le voyage.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du voyage, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du voyage, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du voyage et que le prestataire de service ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du service de voyage.

Le prestataire de service ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si le prestataire de service ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. L'office de tourisme de Dombes Tourisme a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'APST. Les voyageurs peuvent prendre contact avec l'APST - 15 avenue Carnot, 75017 Paris cedex - info@apst.travel - 01 44 09 25 35, si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de l'office de tourisme de Dombes Tourisme.

Directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national : www.legifrance.gouv.fr (art. L211.1 et suivants du code du tourisme)

Formulaire d'information standard - Voyage à forfait hors internet

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. L'office de tourisme de Dombes Tourisme sera entièrement responsable (s) de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, l'office de tourisme de Dombes Tourisme dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable. Droits essentiels au titre de la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de

tous les services de voyage compris dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. L'office de tourisme de Dombes Tourisme a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'APST. Les voyageurs peuvent prendre contact avec l'APST - 15 avenue Carnot, 75017 Paris cedex - info@apst.travel - 01 44 09 25 35, si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de l'office de tourisme Dombes Tourisme. Directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national : www.legifrance.gouv.fr (art. L211.1 et suivants du code du tourisme)

Formulaire d'information standard - Voyage à forfait via le site Internet

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. L'office de tourisme de Dombes Tourisme sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, l'office de tourisme de Dombes Tourisme dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où il deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Conditions générales de vente 2024

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. L'office de tourisme de Dombes Tourisme a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'APST. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme, APST - 15 avenue Carnot, 75017 Paris cedex - info@apst.travel - 01 44 09 25 35, si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de l'office de tourisme de Dombes Tourisme.

Directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national : www.legifrance.gouv.fr (art. L211.1 et suivants du code du tourisme)

Conditions particulières de vente de forfaits et de services touristiques de l'Office de Tourisme Dombes Tourisme

Conformément à l'article R211.4 du Code du Tourisme, les présentes conditions particulières de ventes ont vocation à informer les clients de l'office de tourisme Dombes Tourisme préalablement à la signature du contrat, d'informations prévues audit article précité.

Conformément à l'article L211.9 du Code du Tourisme, ces informations précontractuelles feront partie intégrante du contrat et ne pourront être modifiées que dans le cadre d'un accord expressément convenu entre les parties. Ces CPV pourront être modifiées et mises à jour par l'OT à tout moment. Les CPV applicables sont celles en vigueur au moment de la commande.

Les présentes CPV sont communiquées au client au moment de la réservation d'une prestation auprès de l'OT et consultables et téléchargeables sur le site internet : www.dombes-tourisme.com

1. Formation du contrat

1.1 – Dispositions générales

La réservation de l'une des prestations de services touristiques (hébergements, transports, séjours, visites guidées, billetterie...) proposés par l'OT implique l'acceptation sans réserve des dispositions de nos conditions particulières de vente (CPV).

1.2 – Formation du contrat

Toute commande groupe sera considérée comme définitive qu'à compter :

- de la réception du bon de réservation, daté et signé sous réserve de la confirmation par l'OT compte tenu de la faisabilité technique, des places disponibles et le cas échéant d'un nombre de participants minimum. Les éléments du contrat ou proposition relatifs aux demandes particulières du client prévalent à celles figurant sur les présentes CPV sans préjudice des textes en vigueur.
- de la réception de l'acompte pour toutes réservations.

2. Conditions de réalisation des prestations

Pour toutes les prestations vendues par l'OT, compte tenu de leur nature déterminée dans le temps, elles ne pourront en aucun cas être prolongées après la date d'échéance de la prestation. Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le contrat de réservation muni du bon d'échange.

2-1 Pour les séjours avec hébergement

Les prestations d'hébergements inclus ou pas dans un forfait sont calculées en nombre de nuits (nuitées). Les prix comprennent la location de la chambre et le petit déjeuner, ou la demi-pension, ou la pension complète. Les services ou prestations inclus dans le forfait sont précisés sur la fiche produit de notre site Internet ou nos différentes brochures pour chacune des prestations. Sauf indication contractuelle contraire, ils ne comprennent pas les boissons des

repas et les autres éventuels suppléments. Lorsqu'un client occupe seul une chambre prévue pour loger deux personnes, il lui est facturé un supplément dénommé «supplément chambre individuelle».

2-2 Pour la réservation de visites guidées

Pour l'ensemble des visites guidées, la visite peut être annulée par l'OT en vue de mauvaises conditions météorologiques ou dans les cas de force majeure visés à l'article de 6.3 des présentes CPV – dans ce cas il vous sera restitué le montant versé sans pour cela prétendre à une quelconque indemnisation. Chaque participant doit se conformer aux règles de sécurité, de prudence, de circulation et suivre les conseils du guide, tout au long de la visite. Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents, tuteurs et enseignants ou responsables de l'enfant. Les visites se déroulant à pied, les participants devront être équipés de bonnes chaussures et de vêtements adaptés aux conditions météorologiques du jour. Le client doit se présenter le jour précisé aux heures et lieux mentionnés sur le contrat.

Sauf indication contraire, la taille minimale des groupes pour les visites guidées est de 5 personnes et maximale de 30 personnes. Au-delà de ce seuil, la présence d'un 2ème guide est obligatoire.

Dombes Tourisme peut exceptionnellement être contraint d'annuler une visite si le nombre minimum de participants n'est pas atteint. Cette décision sera communiquée au client selon les termes de l'article 6.2 des présentes CPV. Dans l'hypothèse d'une annulation par l'OT, les versements seront intégralement restitués, sans autres indemnités au client. Tous les frais engagés par le client restent à sa charge.

3. Rétractation

Le droit de rétractation de 14 jours ne s'applique pas aux prestations d'hébergement, de transport, de restauration, de loisirs (billetteries, visites guidées...) qui sont fournis à une date ou à une période déterminée en application de l'article L121-21-8, 12° du code de la consommation.

4. Prix

Tous les prix sont affichés en euros et TTC ou selon le régime spécial des agences de voyages ou net de TVA.

Sauf stipulation contraire dans un descriptif d'une prestation confirmée dans le contrat, ne sont pas comprises dans le prix : les dépenses à caractère personnel, les assurances, les prestations facultatives ou optionnelles non incluses dans le descriptif de la prestation et le cas échéant la taxe de séjour.

5. Paiement

Toute inscription fait l'objet d'un versement d'un acompte et d'un solde intervenant à 30 jours à date de facturation.

Le paiement s'effectue :

- Par chèque bancaire ou postal : libellé à l'ordre de Dombes Tourisme à l'adresse postale Dombes Tourisme- Service commercialisation- Place du Champ de Foire- 01400 Châtillon sur Chalaronne
 - Par virement bancaire + IBAN (voir facture et/ou contrat),
- L'OT adressera une facture au client après la venue du groupe ; Dès la réservation confirmée, l'OT adresse au client les différents bons d'échange/ voucher à remettre lors de son passage chez chaque prestataire.

6. Conditions d'annulation

6.1 Du fait du client

Conformément à l'article L. 211-14, I du Code du Tourisme, le client peut résoudre le contrat à tout moment avant le début de la prestation, moyennant de respecter la procédure et les conditions de remboursement suivants :

- Toute annulation partielle ou totale doit être notifiée par courriel à groupes@dombes-tourisme.com ou par lettre recommandée avec accusé de réception à l'office de tourisme Dombes Tourisme.
 - Annulation des services touristiques à l'unité et forfaits, les frais de résolution / annulation sont établis comme suit, sauf indications particulières contractuelles :
- Plus de 30 jours avant la date du séjour, il ne sera rien retenu sur le prix du séjour
- entre le 29ème et le 15ème jour inclus avant le début du séjour : il sera retenu 70 % du prix du séjour,
 - à partir du 14ème jour inclus avant le début du séjour : il sera retenu 100 % du prix du séjour,
 - en cas de non-présentation du client ou retard (cf. retard), il ne sera procédé à aucun remboursement (cf. ASSURANCE).

En cas d'interruption du séjour par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Une annulation partielle correspond à une réduction d'un des éléments de la prestation. La règle du prorata sera appliquée sur la base des modalités de dédommagement prévues ci-dessus.

Ces dispositions ne s'appliquent pas, lorsqu'est conclu un accord amiable entre l'office de tourisme et le client.

6.2 Du fait de l'OT

Conformément à l'article L. 211-14, III du Code du Tourisme, l'OT peut

Conditions générales de vente 2024

résoudre le contrat et rembourser intégralement le client des paiements effectués, sans qu'il y ait lieu à une indemnisation supplémentaire, si :

1. Le nombre de personnes inscrites pour le service touristique ou le forfait est inférieur au nombre minimal indiqué dans le contrat et que le l'OT notifie la résolution du contrat au client dans le délai fixé par le contrat, et au plus tard : 30 jours avant le début de la prestation pour un groupe et 24h avant pour une billetterie ou une animation estivale. Règle obligatoire, non modifiable imposée par la loi (L211-14).

- 20 jours avant le début de la prestation dans le cas où sa durée dépasse 6 jours,
- 7 jours avant le début de la prestation dans le cas où sa durée est de 2 à 6 jours,
- 48 heures avant le début de la prestation dans le cas où sa durée est inférieure à 2 jours.

2. En cas de force majeure

Lorsqu'avant le début de la prestation l'OT annule la prestation, le client, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement et sans pénalité de la somme versée. Il recevra en outre une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Ces dispositions ne s'appliquent pas, lorsqu'est conclu un accord amiable ayant pour objet, l'acceptation par le client d'une prestation de substitution proposée par l'OT.

6.3 Cas de force majeure

Le client et l'office de tourisme ont le droit de résoudre le contrat avant le début de la prestation sans payer de frais de résolution lorsque qu'une annulation ou une modification est imposée par un cas de force majeure, tel que – à titre indicatif mais non limitatif la survenue d'un cataclysme naturel, d'un conflit armé, d'un conflit du travail, d'une injonction impérative des pouvoirs publics, d'une perturbation des transports, d'un accident d'exploitation – c'est-à-dire de l'occurrence d'un événement imprévisible, indépendant de la volonté et qu'il est impossible de surmonter malgré les efforts pour y résister.

La partie qui invoque la force majeure liée à un événement précité doit le notifier à l'autre partie par tous les moyens d'une manière claire, compréhensible et apparente sur un support durable dans les plus brefs délais. Les parties pourront se concerter, dans la mesure du possible avant la prestation, pour examiner de bonne foi si le contrat doit se poursuivre ou prendre fin. La partie lésée par la non-exécution de l'obligation empêchée par l'événement en cause aura le droit d'annuler la prestation sans préavis. En application de l'article 1148 du Code civil il n'y aura lieu à aucun dommage et intérêt.

6.4 Remboursement pour annulation

En dehors d'un accord entre l'office de tourisme et le client sur un report de la prestation, en cas d'annulation et conformément aux termes de l'article R221-10 du code du tourisme l'OT procédera aux remboursements requis en vertu des II et III de l'article L. 211-14 ou, au titre du I de l'article L. 211-14, rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom moins les frais de résolution appropriés. Ces remboursements au profit du voyageur sont effectués dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les quatorze jours au plus tard après la résolution du contrat.

7. Modification

7.1 Modification du fait du client

Toute demande de modification avant le début de la prestation groupe devra parvenir impérativement par courriel à groupe@dombes-tourisme.com ; Toute modification doit faire l'objet d'un accord préalable de l'OT. Chaque demande étant traitée de façon personnalisée, l'OT est à la disposition du client pour étudier toutes modifications contractuelles ou toutes demandes de prestations complémentaires.

7.2 Modification du fait de l'OT

Conformément à l'article L211-13 du code du tourisme, l'OT peut, avant le début de la prestation, modifier unilatéralement les clauses du contrat autres que le prix conformément à l'article L211-12 du code du tourisme, dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article L211-13 du code du tourisme. La modification devra être mineure et l'OT devra en informer le client d'une manière claire, compréhensible et apparente sur un support durable :

1. Des modifications proposées et, s'il y a lieu, de leurs répercussions sur le prix de la prestation,
2. Du délai raisonnable dans lequel il doit communiquer à l'OT sa décision,
3. Des conséquences de son absence de réponse dans le délai fixé,
4. S'il y a lieu, de l'autre prestation proposée, ainsi que de son prix.

Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le client a droit à une réduction de prix adéquate.

Si le contrat est résolu et le client n'accepte pas d'autre prestation, l'OT rembourse tous les paiements effectués par le client dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze jours après la résolution du contrat, sans préjudice d'un dédommagement en application de l'article L 211-17 du code du tourisme.

8. Retard / dépassement d'horaire

Lorsqu'une prestation précise un horaire et un lieu précis de début de prestation, en cas de retard du client, ce dernier doit prévenir l'OT dans les plus brefs délais par téléphone au 04 74 55 02 27 de 9h30 à 1h 30 et de 14h00 à 17h00. Les prestations non consommées au titre de ce retard resteront dues et ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

9. Cession du contrat

Conformément aux articles L211-11 et R211-7 du code du tourisme, le client peut, tant que le contrat n'a produit aucun effet, au plus tard 7 jours avant le début de la prestation et par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception, informer l'OT de la cession du contrat à une autre personne qui satisfait à toutes les conditions applicables à ce contrat et qui remplit les mêmes conditions que le client initial pour effectuer la prestation.

En cas de cession, le client et le cessionnaire seront solidairement responsables du paiement du solde du prix ainsi que des frais, redevances ou autres coûts supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession. L'OT informera des coûts réels de la cession, lesquels ne devront pas être déraisonnables ni excéder le coût effectivement supporté par l'OT du fait de la cession du contrat.

10. Responsabilités

L'OT est l'unique interlocuteur du client et répond devant lui de l'exécution des prestations commandées et des obligations découlant des présentes conditions particulières de vente. Il est responsable de plein droit de l'exécution des services prévus au contrat, que ces services soient exécutés par lui-même ou par d'autres prestataires de services, et est tenu d'apporter de l'aide au client en difficulté.

L'OT ne peut être tenu pour responsable des erreurs de réservation qui sont imputables au client ou qui sont causées par des circonstances exceptionnelles et inévitables, de l'inexécution totale ou partielle des prestations commandées dans un cas de force majeure comme définit à l'article 6.4 des présents CPV, au fait d'un tiers, à une mauvaise exécution de ses obligations par le client, ou en cas de faute de ce dernier.

Le client informe l'OT, dans les meilleurs délais eu égard aux circonstances de l'espèce, de toute non-conformité constatée lors de l'exécution d'un service de voyage inclus dans le contrat. L'OT ne pourra être tenu pour responsable des dommages de toute nature pouvant résulter d'une indisponibilité temporaire du site ou d'une interruption de la connexion du client au cours du processus d'enregistrement, de réservation ou de paiement.

Si l'un des services de voyage n'est pas exécuté conformément au contrat, l'OT remédie à la non-conformité, sauf si cela est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés, compte tenu de l'importance de la non-conformité et de la valeur des services de voyage concernés. Si l'OT ne remédie pas à la non-conformité dans le délai raisonnable fixé par le client celui-ci peut y remédier lui-même et réclamer le remboursement des dépenses nécessaires.

11. Assurance

Lors de votre réservation, l'OT ne propose pas au client de souscrire une assurance multirisque ou annulation. L'OT invite le client à vérifier que vous bénéficiez par ailleurs de ces garanties auprès de l'assureur de votre choix qu'il vous appartiendra de contacter directement en cas de sinistre, afin de déclencher la procédure adaptée.

Dans les autres cas nous vous invitons à vérifier que vous bénéficiez par ailleurs de ces garanties auprès de l'assureur de votre choix qu'il vous appartiendra de contacter directement en cas de sinistre, autre que celui engageant la responsabilité de plein droit de l'office de tourisme, avant ou pendant la prestation afin de déclencher la procédure adaptée.

12. Protection des données personnelles

L'OT est susceptible de collecter des données à caractère personnel nécessaires au traitement informatique de votre inscription, à son suivi, à l'envoi de newsletter, de promotions et sollicitations ou dans le cadre d'enquêtes de qualité (via courriers électroniques, messages SMS, appels téléphoniques et courriers postaux). Vous pouvez à tout moment vous désinscrire en cliquant sur le lien hypertexte prévu à cet effet en bas de chaque communication, en adressant un courriel à dpo@dombes-tourisme.com

Conformément au RGPD vous bénéficiez du droit d'accès et de rectification, de mise à jour, de portabilité et de suppression de ces données vous concernant que vous pouvez exercer auprès du responsable du traitement des données de l'OT de Dombes Tourisme ET e-mail du responsable du traitement des données personnelles dpo@dombes-tourisme.com Sauf avis contraire de votre part lié à une limitation ou à une opposition au traitement de vos données personnelles, nous nous réservons la possibilité d'utiliser ces informations pour vous faire parvenir diverses documentations précitées.

Conditions générales de vente 2024

Vous disposez également de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

13. Propriété intellectuelle / photos / illustrations

Les photos, cartes et illustrations contenues dans les brochures et/ou le site Internet sont illustratives et n'ont pas un caractère contractuel. Toute reproduction ou exploitation commerciale ou non de ces éléments est strictement interdite sauf autorisation écrite préalable.

Est également interdite l'extraction répétée et systématique d'éléments protégés ou non du site www.dombes-tourisme.com causant un préjudice quelconque à l'OT de Dombes Tourisme ou à l'un de ses prestataires ou fournisseurs.

14. Archivage du contrat

Tout contrat conclu avec le client correspondant à une commande d'un montant supérieur à 120 euros TTC sera archivé par l'OT pendant une durée de 10 ans conformément aux articles L213-1, R213-1 et R213-2 du code de la consommation.

L'OT archivera ces informations et produira une copie du contrat à la demande du client.

15. Réclamation / Litige

Les présentes CGV sont soumises à la loi française.

Toute réclamation relative à une prestation doit être adressée l'OT par courriel : groupe@dombes-tourisme.com OU par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 7 jours à compter de la fin de la prestation fournie.

Après avoir saisi le Service commercialisation et à défaut de réponse satisfaisante du Service commercialisation dans un délai de 60 jours ou si la réponse reçue n'est pas satisfaisante, le client peut faire appel au Médiateur du Tourisme et du Voyage (www.mtv.travel).

Si la vente s'effectue en ligne, le client a la possibilité de recourir à la plateforme disponible sur le site <https://webgate.ec.europa.eu/odr> pour régler son litige.

Tout litige qui n'aura pu être réglé à l'amiable relèvera exclusivement du TGI de Bourg en Bresse pour une personne morale, et dans le cas d'une personne physique, la compétence est attribuée au Tribunal compétent conformément à l'article L141-5 du Code de la consommation.

Dombes Tourisme - Service groupe
Place du Champ de Foire - 01400 Châtillon-sur-Chalaronne
groupe@dombes-tourisme.com
IM001180006 - Garantie financière : APST, 15 rue Carnot, 75017 Paris
RCP MMA IARD : 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon, 72030 Le Mans
SIRET : 83778627600019 - TVA intracommunautaire : FR69 837779610



LA DOMBES

